



Une garantie pour louer sereinement votre bien ?



Visale, la garantie 100 % gratuite qui sécurise vos revenus locatifs

QUI ?



Bailleur d'un logement dans le parc privé ou social, situé sur le territoire français

QUEL LOCATAIRE ?



Si votre logement relève du parc privé :

- Jeune de 18 à 30 ans inclus
- Salarié de + de 30 ans muté ou nouvellement embauché ou ayant des revenus \leq à 1 710 € nets/mois
- Signataire d'un bail mobilité

Si votre logement relève du parc social :

- Tout étudiant ou alternant
- Jeune de 18 à 30 ans si votre logement est en structure collective

>> La garantie Visale, est ouverte aux **travailleurs saisonniers** dans tous les parcs et pour tous types de logements y compris certaines habitations légères de loisirs

QUOI ?



La garantie Visale, dont la durée d'engagement couvre **les 3 premières années du bail**, vous permet de bénéficier gratuitement :

- d'une garantie de **paiement du loyer et des charges locatives**, dans la limite de 36 mensualités d'impayés⁽¹⁾,
- et, uniquement pour le parc privé, d'une prise en charge des **dégradations locatives**, dans la limite de 2 mois de loyers et charges.

À l'issue de la garantie, le locataire pourra bénéficier à nouveau du cautionnement Visale s'il reste éligible et fait une nouvelle demande Visale.

Montant mensuel maximum du loyer garanti (charges comprises) :

- Île-de-France : jusqu'à **1 940 €** - étudiants et alternants : **jusqu'à 1 000 €**
- Agglomérations de + de 100 000 habitants, Corse, DROM⁽⁴⁾ et Collectivité de Saint Martin : jusqu'à **1 575 €** - étudiants et alternants : jusqu'à **840 €**
- Toutes les autres communes : jusqu'à **1 365 €** - étudiants et alternants : jusqu'à **680 €**

» **À noter** : pour les travailleurs saisonniers, la durée de la garantie est limitée aux 9 premiers mois d'occupation du logement⁽³⁾.

COMMENT ?

1



Rendez-vous sur visale.fr et créez votre compte

2

Saisissez le nom et le numéro du visa de votre locataire

3

Obtenez votre contrat de cautionnement sans avoir à fournir de justificatifs

4

Signez le bail avec votre locataire



- **Simple, rapide et 100 % dématérialisé.**
- **Aucune franchise ni carence.**
- **Remboursement sous 15 jours maximum** dès qu'un impayé est constitué⁽⁴⁾.
- **Prise en charge des procédures et des frais contentieux** par Action Logement.

Aide soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Visale est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

⁽¹⁾ Dans le parc social ou assimilé, la prise en charge est limitée à 9 mois d'impayés de loyers et charges locatives.

⁽²⁾ Départements et régions d'outre-mer.

⁽³⁾ Pour les travailleurs saisonniers, la durée de prise en charge des impayés est limitée de 1 à 9 mois quel que soit le parc locatif. Pour les dégradations locatives : prise en charge jusqu'à deux mois de loyer et charges inscrits au bail, complétée le cas échéant d'une prise en charge des dommages mobiliers, à hauteur d'un mois de loyer.

⁽⁴⁾ Sous réserve du respect des règles du contrat de cautionnement Visale.

Les conditions de cette aide sont définies par la Directive PP_VISALE_2_DIR du 6 janvier 2026 - Janvier 2026 - Aide au paiement des loyers et des charges locatives - Garantie de paiement du loyer et des charges locatives - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR - Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative.